

EXTRAIT DU REGISTRE DE DE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVIGNAC

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 033-213301146-20251009-2025DEL051-DE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
17	14	14
Vote		
Pour : 14		
Contre :		
Abstention :		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le:		
Et publication ou notification du:		

Séance ordinaire du 9 octobre 2025
L'An deux mil vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de CAVIGNAC, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, maire en exercice.
Date de convocation du Conseil : 3 octobre 2025
Présents : Mmes CARPENTIER, COUREAUD, DIDIER, FOUCHER, GARCIA, LARSONNEUR, LECROQ, PAYET - MM., CHARRIER, CHAULET, JAUBLEAU, LE GREL, MOIOLI, ROUSSEL.
Absents excusés : Mme GAULT - MM. BUSSY, MALAPEYRE.
Procuration : néant.
Secrétaire de Séance : Mme FOUCHER

2025DEL051 – Aliénation du Château Marinier

Par délibération du 3 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de cession du Château Marinier. Depuis cette délibération, le conseil municipal a été invité à approuver à plusieurs reprises l'accord de cession pour divers acquéreurs.

Aucune de ces procédures n'est allée à son terme, par désistement ou mise en œuvre de clauses suspensives, permis de construire refusé notamment.

Vu l'article L.2121 29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule « *que le conseil délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.* » ;

Vu l'avis des services domaniaux en date du 14/11/2024, valable 18 mois,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal donné lors de la séance du 3 mars 2022 pour la vente de la Maison de Maître du Château Marinier situé à Cézac ;

Considérant que le Château Marinier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que celui-ci appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Cézac,

Considérant le cahier des charges annexé à la présente délibération fixant les modalités de la vente,

Considérant le diagnostic technique qui fait mention de présence d'amiante, de plomb et de divers désordres électriques,

Il est proposé de :

- Confirmer la cession des parcelles ZH242, ZH244, ZH245 d'une superficie totale de 25670 m² à prendre dans les parcelles ZH34 et ZH35 pour la somme de 360 000 euros net vendeur, assorti d'une marge de négociation de 5%. Il est précisé que la fixation du prix est inférieure au prix proposé par les services domaniaux compte-tenu des mentions faites au diagnostic technique.

- D'approuver le cahier des charges pour la cession de ces parcelles,

- De dire que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession,

- D'autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la cession des parcelles ZH242, ZH244, ZH245 d'une superficie totale de 25670 m² x à prendre dans les parcelles ZH34 et ZH35 pour la somme de 360 000 euros, assorti d'une marge de négociation de 5%,
- Approuve le cahier des charges pour la cession de ces parcelles,
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession,
- Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



ID : 033-213301146-20251009-2025DEL051-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
En mairie le, 10/10/2025

Le Maire,

Guillaume CHARRIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line extending to the right.

La secrétaire de séance,

Séverine FOUCHER

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'S' followed by a series of loops and a horizontal line at the end.